

Délibération affichée,  
rendue exécutoire,  
après transmission au  
Contrôle de la Légalité  
le : 13/07/16

## CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES

AR n° : 078-227806460-20160708-lmc193386-DE-1-1

### COMMISSION PERMANENTE

Séance du vendredi 8 juillet 2016

#### **POLITIQUE B03 PERSONNES HANDICAPÉES CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION "AVENIR APEI" POUR LE FINANCEMENT EN DOTATION GLOBALE DE SON SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT À LA VIE SOCIALE SITUÉ À LA CELLE-SAINT-CLOUD**

LA COMMISSION PERMANENTE,

Sur le rapport de MME SONIA BRAU ,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission permanente, et notamment son article 57,

Vu l'arrêté départemental n°2016-PESMS-124 du 31 décembre 2015 autorisant l'Association AVENIR APEI à fusionner ses deux services d'accompagnement à la vie sociale, celui de la Celle Saint Cloud, d'une capacité de 95 places et celui de Marly le Roi, d'une capacité de 30 places, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, sous la dénomination Service d'Accompagnement à la Vie Sociale « Vivre Parmi les Autres »,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Autorise M. le Président du Conseil Départemental à signer la convention ci-annexée avec l'Association AVENIR APEI pour le service d'Accompagnement à la Vie Sociale « Vivre Parmi les Autres » ainsi que ses éventuels avenants.

Dit que les frais de séjour seront imputés au chapitre 65 article 65242 du budget départemental.